



AVIS DU SCOTA

--

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICE OU COMMISSIONS INTÉRESSÉES

--

Dossier n° PA 62 279 16 00001 M01



ARRAS, le 20 janvier 2017

Affaire suivie par : David BOURGEOIS

Madame Alexia DUFOUR
Directrice Générale des Services
Communauté de Communes
de La Porte des Vallées
12, rue des Fresnaux
62123 Habarcq

<input checked="" type="checkbox"/> AVIS FAVORABLE
<input type="checkbox"/> RÉSERVE
<input type="checkbox"/> AVIS DÉFAVORABLE

Par courrier en date du 17 mars 2016, vous avez transmis au SCOTA pour avis sur la modification du Permis d'Aménager (PA) n° 62 279 16 00001 en cours sur la commune de Duisans (62161).

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des remarques formulées par le SCOTA, chargé de vérifier la compatibilité du PA avec le SCoT de Région d'Arras, approuvé le 20 décembre 2012.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'une première modification du Permis d'Aménager en cours de validité situé dans la **ZACOM ARRAS-DUISANS**, repérée au SCoT comme l'une des trois ZACOM identifiées où le grand commerce a vocation à s'implanter préférentiellement.

La présente demande de modification du PA en cours concerne une modification :

- du découpage de l'opération par une augmentation du périmètre au nord-ouest de l'opération et la modification du périmètre au sud-est pour permettre à terme une connexion avec la zone voisine déjà construite ;

- du découpage de l'îlot 4 et du tracé de la voie de livraison pour la rapprocher de la limite avec la zone voisine ;
- du point de rejet des eaux usées par un raccordement sur la rue Willy Brant ;
- de la surface de plancher maximale estimée à 39 500 m² au lieu des 49 000 m² préalablement envisagés.

2. PROJET VU PAR LE SCOT

→ Pour rappel :

Le projet se situe dans la **ZACOM ARRAS-DUISANS** repérée au SCoT comme l'une des trois ZACOM identifiées où le grand commerce a vocation à s'implanter préférentiellement.

Les ZACOM ne s'opposent pas à l'accueil de projets mixtes (activités artisanales, industrielles, équipement, habitat,...) dès lors que le plan de circulation est organisé pour éviter les conflits d'usage entre les différents utilisateurs de la zone considérée, en termes de flux et de stationnement.

La partie de la ZACOM sur la commune de Duisans est découpée en deux zones de développement ZC2 et ZC3. Il est donc impératif que les futures implantations commerciales respectent la règle de commercialisation de 50% de la ZC2 avant la commercialisation de la ZC3.

Le PA en cours de validité a été présenté aux élus en Bureau du SCOTA, le mercredi 30 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

3. AVIS DU SCOTA

Après avis de **Monsieur Pierre COLLE, Vice-Président à l'Urbanisme**, la modification du Permis d'Aménager en cours de validité prend en compte les principales orientations du SCoT de la Région d'Arras, en conclusion, le SCOTA émet un **avis favorable** sur ce Permis d'Aménager modifié.

Le Président du SCOTA



Philippe RAPENEAU